

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA 029-9436/21/BM**

#### **■ Indemnisation de la perte de trois carnets de Titres-Restaurant**

##### **MET 21/17903/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame et Monsieur LAGACHE, tous deux agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficient d'une disponibilité pour convenances personnelles depuis le 16 mars 2020.

En raison de la crise sanitaire, la commande, la production, la distribution et la livraison des Titres-restaurant ont été fortement perturbées et retardées. Ainsi et compte tenu de leur déménagement, la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines a adressé par lettre recommandé avec accusé de réception les 3 carnets de Titres-Restaurant dus à ces agents. Ces derniers ne sont toutefois jamais parvenus à destination. La réclamation réalisée auprès des services de la Poste, est restée sans réponse.

La société SODEXO, éditeur des Titres-restaurant a indiqué que les Titres-Restaurant avaient été utilisés et confirmait l'impossibilité de réédition de ces titres.

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des Epoux LAGACHE, victimes de la perte d'un droit auquel ils peuvent prétendre, dès lors que le lien de causalité entre leur préjudice et le droit à bénéficier des carnets de Titres-restaurant par la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la société SODEXO ne prend pas en charge la perte ou le vol des Titres-restaurant.

Le préjudice de Monsieur LAGACHE Marc s'élève à 144 € correspondant à un carnet de 16 Titres-restaurant d'une valeur faciale de 9,00 € (carnet du mois de mars 2020), celui de Madame LAGACHE Peggy s'élève à 252 € correspondant à un carnet de 28 Titres-restaurant (carnets des mois de mars et avril 2020).

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 mars 2021

Par un état liquidatif du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remboursé à Monsieur et Madame LAGACHE les sommes respectives de 57,60 € et 100,80 € correspondant à la part salariale.

Ainsi, le préjudice restant subi par Monsieur et Madame LAGACHE s'élève à la somme de 237,60 € correspondant à la part employeur des Titres-restaurant (86,40 € pour 16 Titres-restaurant et 151,20 € pour 28 Titres-restaurant).

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement au bénéfice de Madame et Monsieur LAGACHE d'une indemnisation de leur préjudice à hauteur de 237,60 € correspondant au remboursement de la part employeur non perçue.

Les époux LAGACHE ont accepté l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des Epoux LAGACHE du fait de la perte de 44 Titres-restaurant ;
- Qu'aucun contrat d'assurance de la collectivité n'assure la prise en charge de la perte de ses carnets de Titre-restaurant ;
- Qu'il convient donc d'approuver l'indemnisation de la perte des Titres-restaurant aux Epoux LAGACHE qui s'élève à la somme de 237,60 €.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'indemnisation de Madame et Monsieur LAGACHE, à hauteur de la somme de 237,60 euros en réparation de la perte de 44 Titres-restaurant.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : sous politique A 160 fonction 020 article 65888.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL